

DÉCISION DU MAIRE

Jeunesse Sports et Loisirs
GRR
Décision n° DEC_2023_043

Objet : Contrat de réservation pour l'hébergement du séjour de juillet des 12-17 ans au Village sportif UCPA, Domaine Bombannes Camping Mineurs de Carcans en Gironde

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de réservation est signé avec le Village Sportif UCPA, domaine Bombannes à Carcans en Gironde, représenté par Monsieur Louis Emmanuel DURIN, et la mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par son Maire, Madame Nathalie LALLIER, dans le cadre d'un séjour 12-17 ans organisé du 18 au 28 juillet 2023.

Article 2 : La réservation est valable pour l'hébergement de 20 jeunes et de 3 encadrants, et comprend la mise à disposition de 5 tentes meublées et équipées.

Article 3 : Le tarif est fixé à 163 € par nuit et par personne (suppléments : frais de dossier de 50 € et taxe de séjour de 18,30 €).

Article 4 : La dépense est inscrite au budget de l'exercice 2023.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230314-DEC_2023_043-AU